



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

Le dix février deux mil quinze à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bourgueil, légalement convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence RIGUET, Maire

Date d'Affichage de la Convocation : 04 février 2015

Nombre de Conseillers :
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 21
N° ordre : 2015/18

Sont présents : MM. Laurence RIGUET. Nathalie FABBRI. Benoît BARANGER. Catherine TENDRON. Cyril MOLESINI. Magali L'HERMITE. Patrick SICLET. Jacques PIEDOUE. Moïsette REFRAY. Jackie FORASTIER. Sylvie JACOB. Yves LEROY. Nadine LEROYER. Catherine ECHAPT. Jean-Marc TRESSEL. Bertrand MARCHESSEAU. Marie-Aude BOURDIN. Delphine DUTHIL-DEBRAY. Mikaël CREIS.

Sont absents et ayant voté par procuration :

Madame Nathalie FRANCE à Madame Catherine TENDRON
Monsieur Stéphane BENETREAU à Madame Nathalie FABBRI

Sont absents

François ROUSSEAU. Régis GIMENEZ. Damien LORIEUX. Chantal SOULIER. Guy WIESENER. Monique MESLET

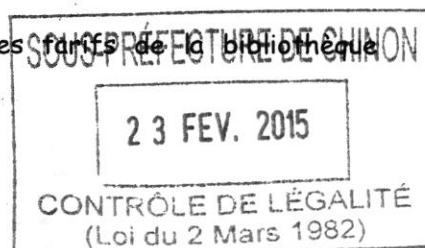
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Jean-Marc TRESSEL est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.
L'Assemblée ainsi composée :

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Actualisation des tarifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 10 décembre 2001 approuvant les tarifs de la bibliothèque municipale,



Considérant que l'abonnement annuel lecture et l'abonnement annuel vidéothèque ne sont plus distincts mais compris dans un même abonnement,

Considérant que les moins de 18 ans continuent à bénéficier de la gratuité de l'accès au fonds documentaire uniquement,

Considérant que toute carte perdue ou non présentée trois fois successives est facturée à l'adhérent,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 21 voix POUR,

➤ **APPROUVE** les tarifs de la bibliothèque municipale comme suit :

Libellé	Fonds documentaire	Fonds vidéothèque
Abonnement moins de 18 ans	Gratuit	Non accessible
Abonnement à partir de 18 ans	10€/an	
Carte perdue ou non présentée trois fois successives	1€/carte	

- **APPLIQUE** à compter du 1^{er} mars 2015 les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **IMPUTE** les recettes correspondantes à l'article 70621 «produits de bibliothèque» du budget de la commune.

Fait et Délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour Copie Conforme,
BOURGUEIL, le 19 février 2015



- Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 23.02.2015

- Publié ou Notifié le : 24.02.2015

